

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-41

OBJET : Vote du règlement de service public assainissement collectif

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Vote du règlement de service public assainissement collectif

LE CONSEIL TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article l'article L. 2224-12,

VU la consultation de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2017,

VU le projet de règlement de service ci-annexé,

CONSIDERANT que l'article L. 2224-12 du CGCT dispose qu'un règlement de service assainissement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

CONSIDERANT que l'établissement d'un règlement de service assainissement relève de la compétence de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017,

DELIBERE

Article 1 :

ADOPTÉ le règlement de service assainissement de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois,

Article 2 :

TRANSFERE, à l'occasion de l'adoption du règlement de service assainissement, le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, tel que défini à l'article L.5211-9-2 du CGCT

Article 3 :

PRECISE que le pouvoir de police judiciaire, tel que défini à l'article L.2122-31 du CGCT et le pouvoir de police administrative générale, tel que défini à l'article L.22-12-1 et suivants du CGCT, sont conservés par les maires

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à l'application du règlement de service assainissement de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-41-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018